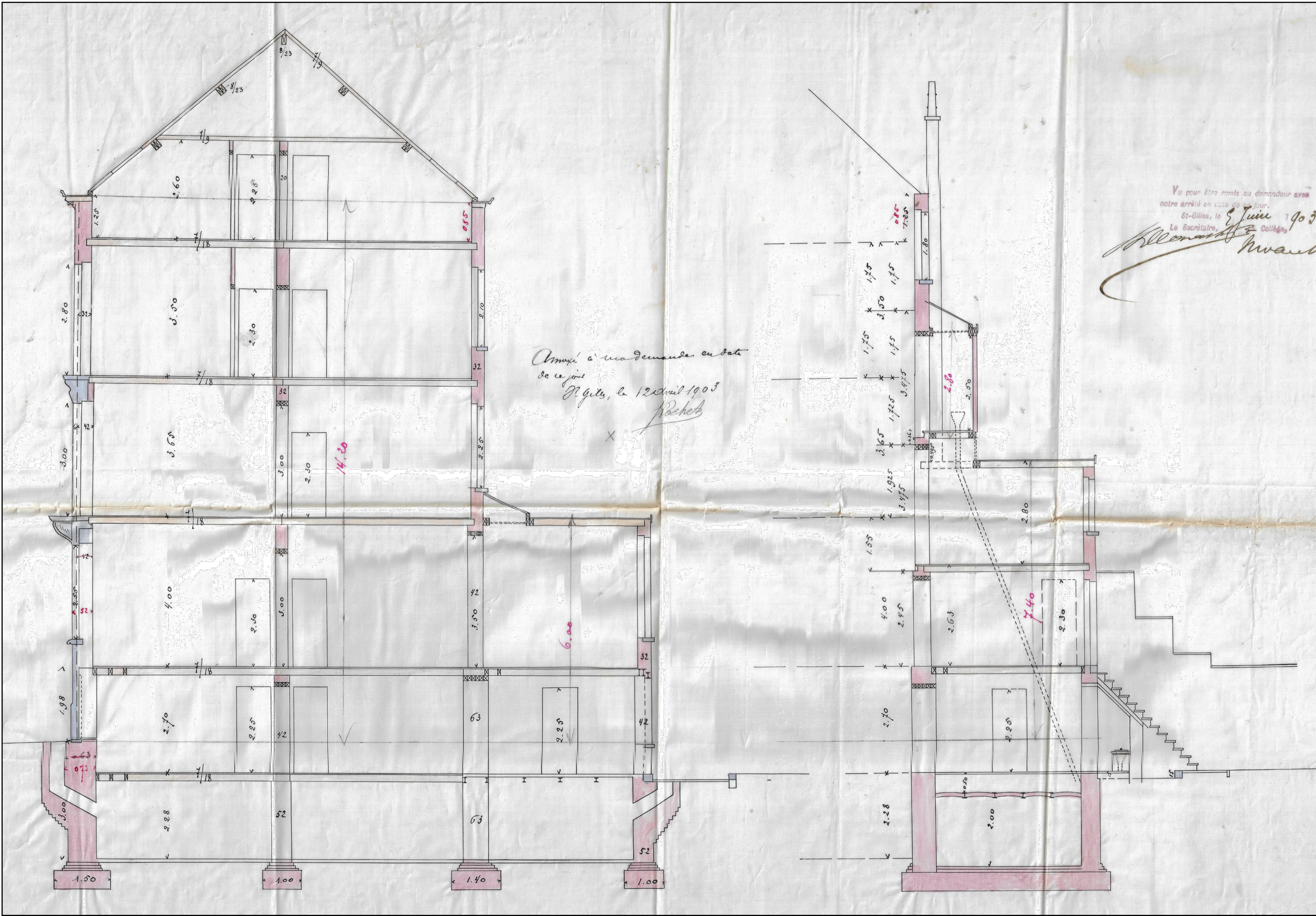
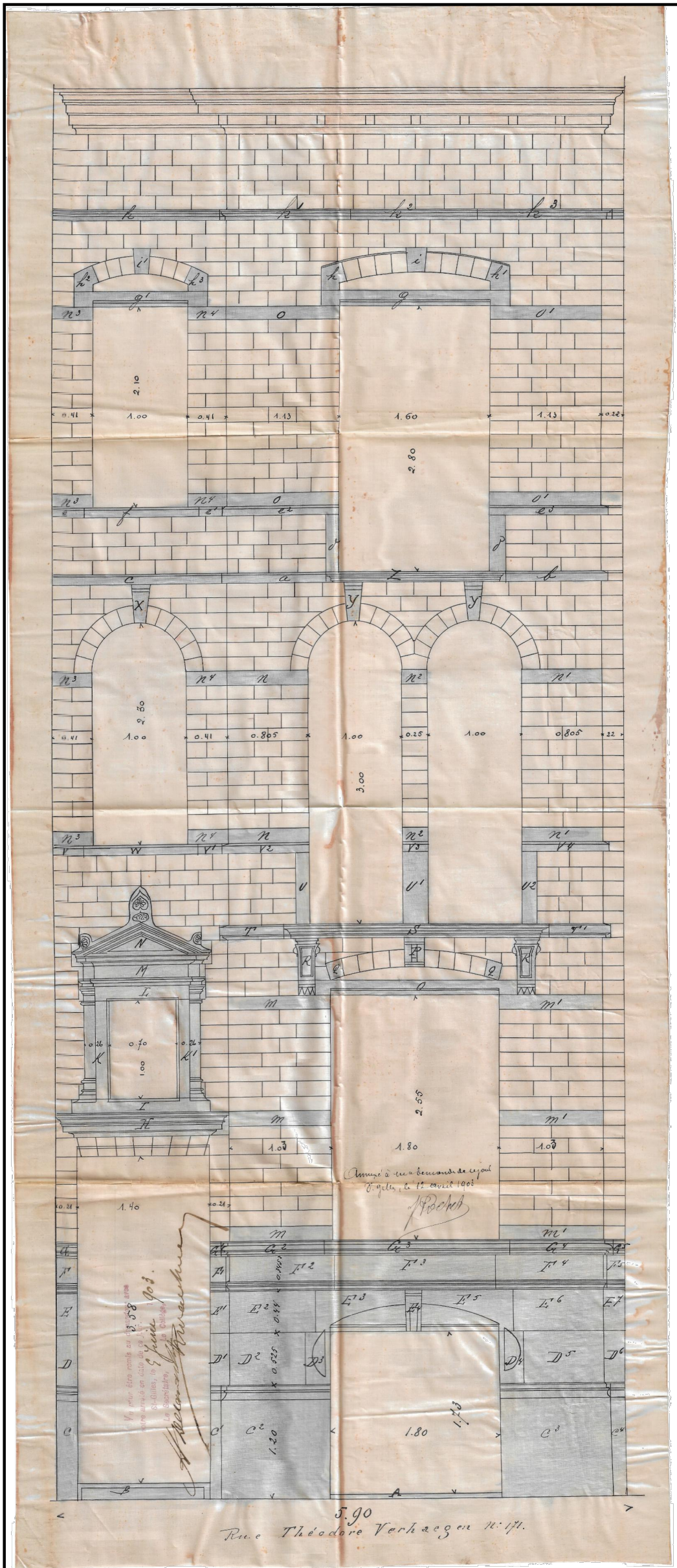




situation de droit (1903)



situation de droit (1903)



situation de droit (1903)

FORMES DE BÂTIMENT RUE THEODORE VERHAEGEN N°173	ZAINE SALEM ARCHITECTE RUE THEODORE VERHAEGEN N°173 SAINT-GILLES	ADJUDICAT RUE THEODORE VERHAEGEN N°173 SAINT-GILLES	COU Tr479-2604
ADMINISTRATEUR DE SAINT-GILLES	SAINT-GILLES	SAINT-GILLES	COU 25
MAÎTRE DE L'OUVRAGE	SAINT-GILLES	SAINT-GILLES	LE 21/08/2022

Transformation et extension d'un bâtiment 4 appartements en un bâtiment de 4 appartements + studio + terrasse
Rue Théodore Verhaegen n°173, 1060 Saint-Gilles

PLAN N° 01/08	SITUATION DE DROIT : PLANS / ELEVATIONS / COUPE	ECHELLES 1/200, 1/100 1/200, 1/150 1/1250
LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE	L'ARCHITECTE	L'ENTREPRENEUR

REMARQUES IMPORTANTES

1. Ce document ne peut en aucun cas servir à la réalisation des travaux. Pour ce faire, il devra être complété par les détails d'exécution, la description des travaux, les métrés et la mention des plans d'exécution.

2. Des l'octroi du permis de bâtir, et afin que l'auteur de projet puisse établir le plan d'exécution, le maître de l'ouvrage s'engage à l'avertir par lettre recommandée. De même, il prévendra l'architecte 8 jours avant le début des travaux afin qu'il assure la direction technique de ceux-ci.

3. Tous les éléments de résistances et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé qui assurera soit la responsabilité de ses calculs. Ces études se font en dehors de la mission de l'architecte et sont commandées par le maître de l'ouvrage.

4. Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage souscritra les assurances nécessaires couvrant les responsabilités civiles et professionnelles des intervenants au permis de bâtir ainsi que les troubles éventuels de voisinage. Le chantier ou le bâtiment sera assuré contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, tempêtes, grêles, neiges, bords de vitrage, RC immobilier, dommages corporels aux visiteurs, dommages accidentels aux marchandises et, éventuellement, chômage commercial.

5. Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur vérifiera toutes les cotes aux plans et prendra par écrit l'architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de ne pas nuire aux habitations voisines éventuelles.

6. Le Maître de l'ouvrage certifie que cet immeuble est absolument quitte et libre de toutes charges réelles (hypothèque, servitude, usufruct) ou personnelles (location), de même que de toute servitude d'utilité publique. La détermination des limites de propriétés, de mitoyennetés, de servitudes, etc., est donnée à titre indicatif et sera établie par géomètre à la demande du maître de l'ouvrage.

7. Le présent document ne peut être copié ou cédé à des tiers, en tout ou en partie, que moyennant l'autorisation préalable et écrite.

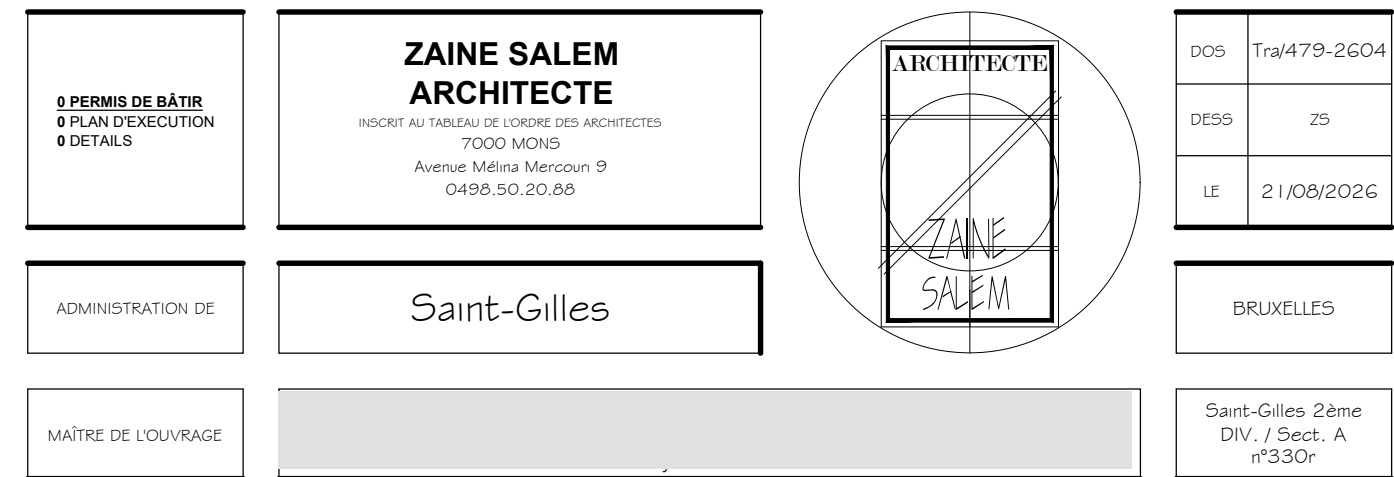
8. Les châssis de fenêtres et portes seront équipés de grilles de ventilation. Les dimensions de ces grilles ainsi que tout le système de ventilation selon la norme NBN D50-001 sont détaillées en annexes au formulaire d'exigence d'isolation thermique et de ventilation. L'architecte se décharge de toute responsabilité quant au non-respect de la norme NBN D50-001 si l'entrepreneur refuse de l'inscrire dans son offre et/ou si le maître de l'ouvrage refuse d'en financer le coût.

9. Le dossier d'agencement et/ou d'agencement doit être conforme à l'objet d'une étude spécialisée pour la mise en conformité aux normes en vigueur. L'architecte se décharge de toute responsabilité quant au non-respect des normes (dimensionnement, pentes, ...).

10. L'architecte se décharge de toute responsabilité quant au non-respect de la norme NBN D50-001 si l'entrepreneur refuse de l'inscrire dans son offre et/ou si le maître de l'ouvrage refuse d'en financer le coût.

pour être remis au demandeur avec notre arrêté
 date de ce jour.

St-Gilles-lez-Bruxelles, le -1 JUILLET 1927
 Le Collège : Le Collège,
 Secrétaires.



PLAN N° 02/08	SITUATION DE DROIT : PLANS / ELEVATIONS / COUPE			COUVELLES 1/50, 1/100 1/200, 1/1500 1/1250
	LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE	L'ARCHITECTE	L'ENTREPRENEUR	

[illegible]

Sous-sol -2

Echelle : 1/50

Sous-sol -1

Echelle : 1/50

Rez-de-chaussée

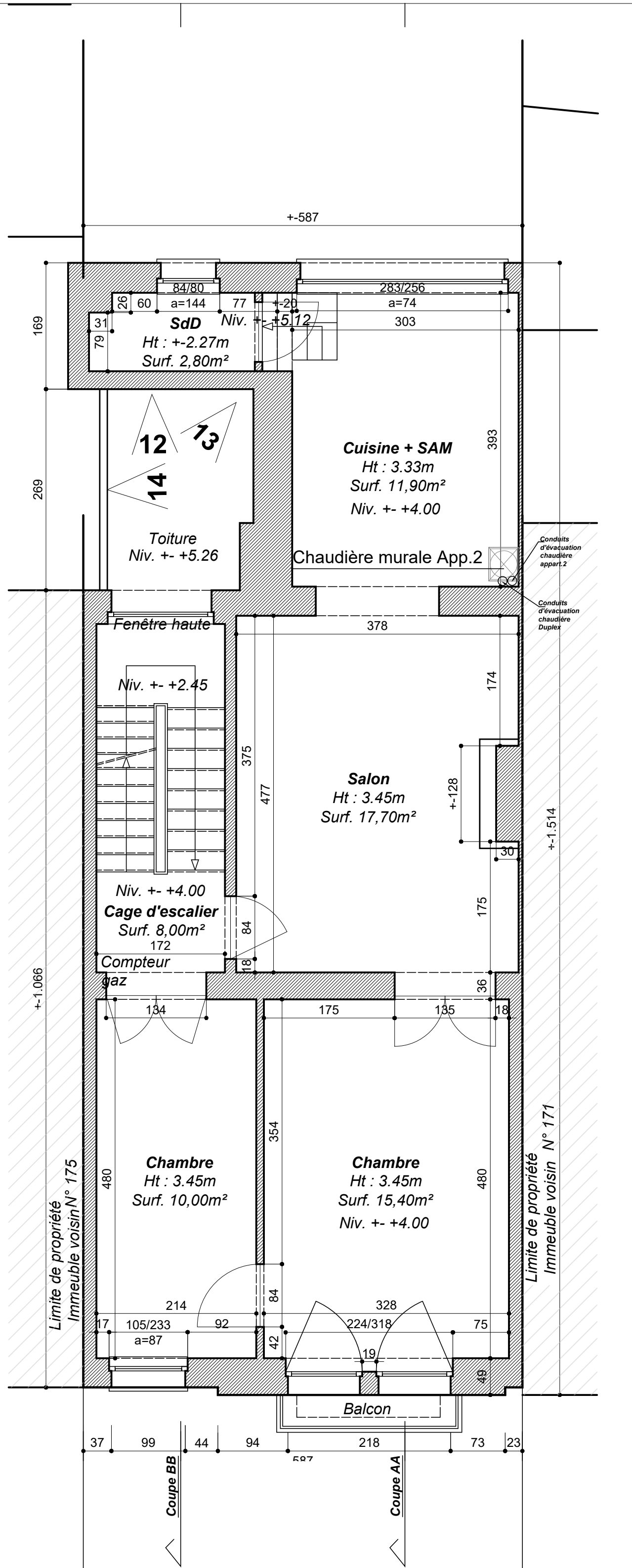
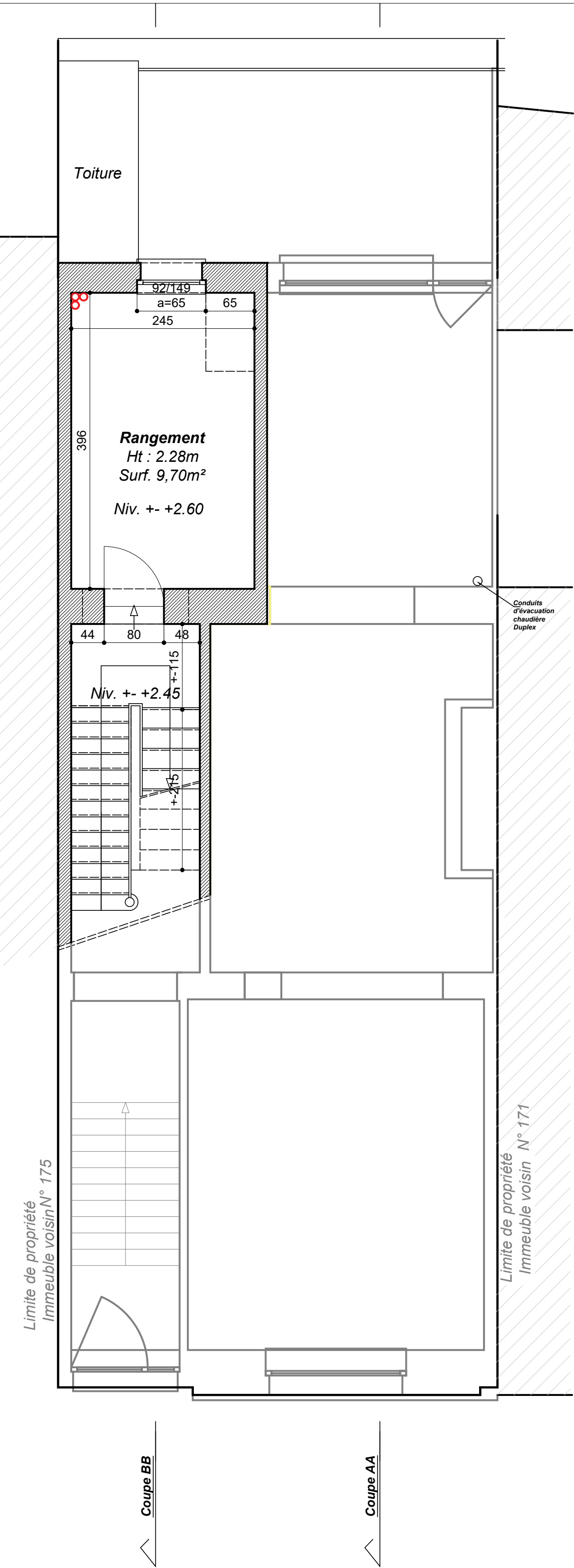
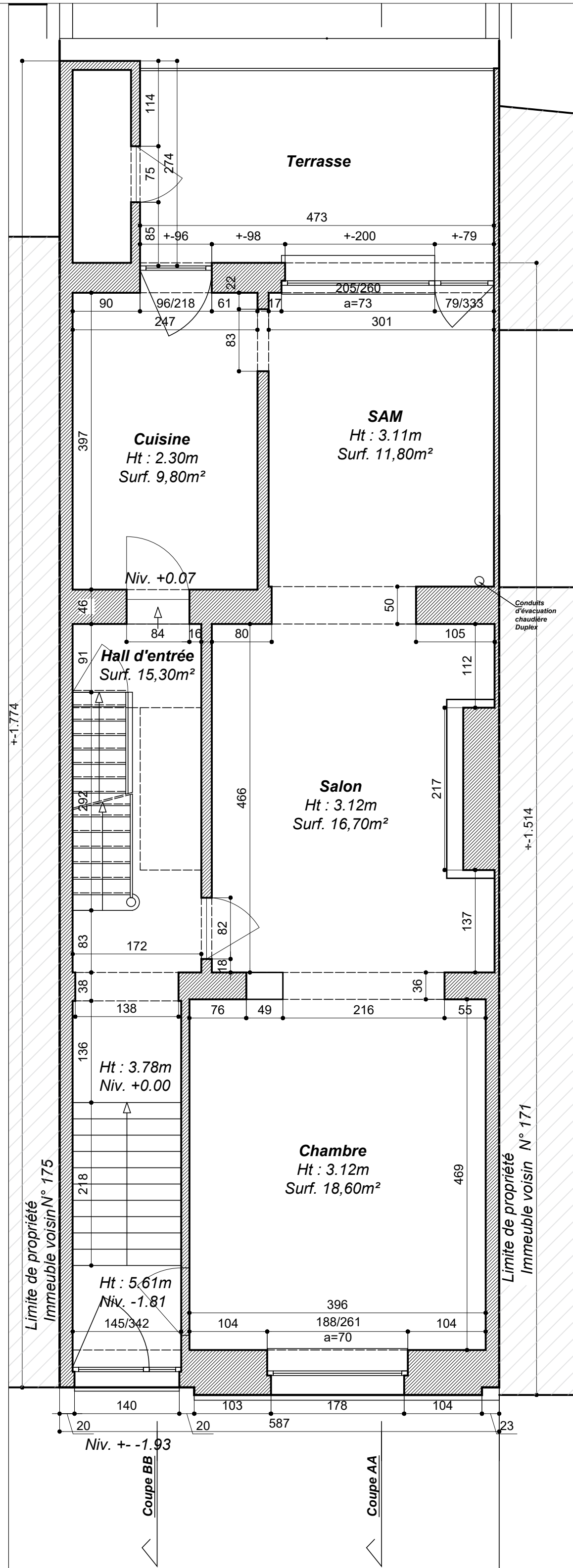
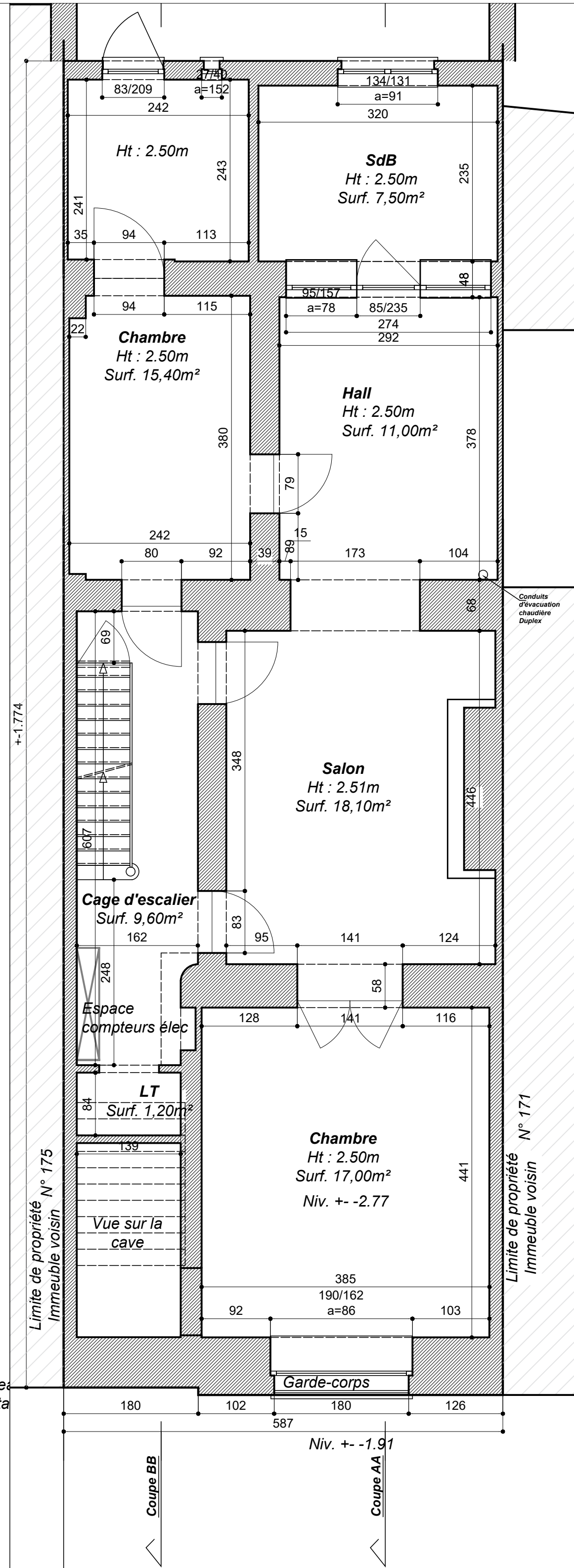
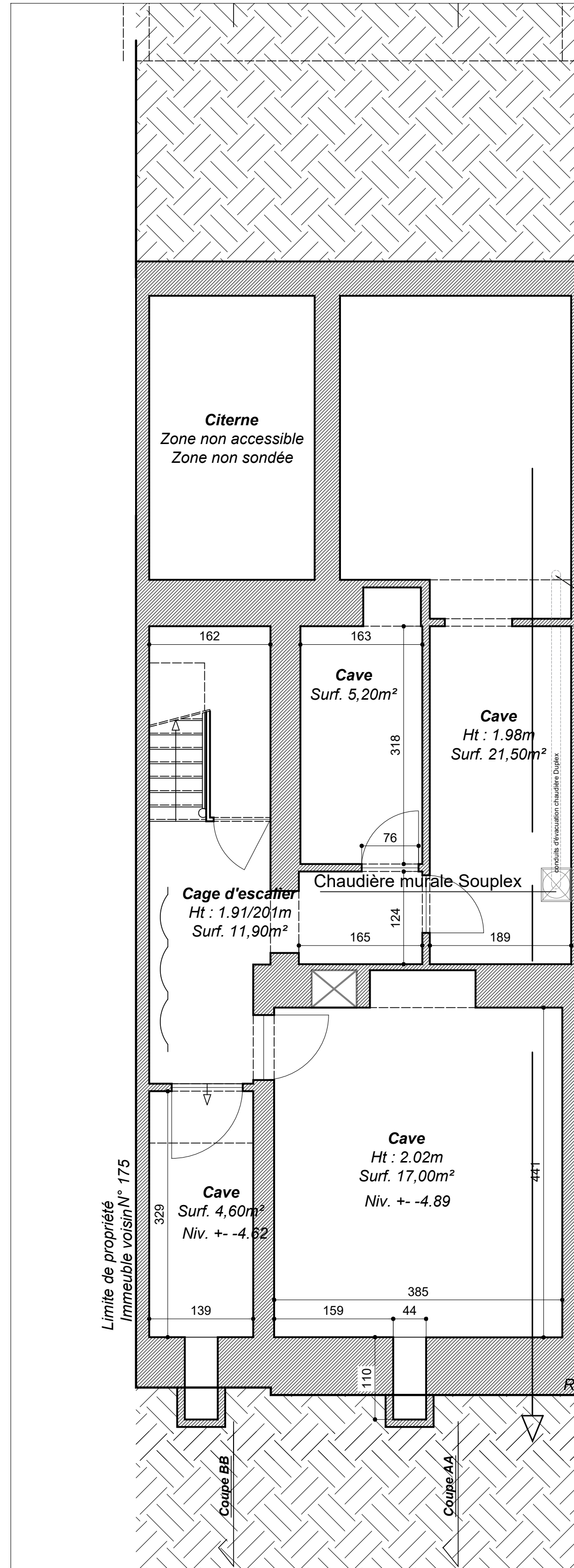
Echelle : 1/50

Entresol

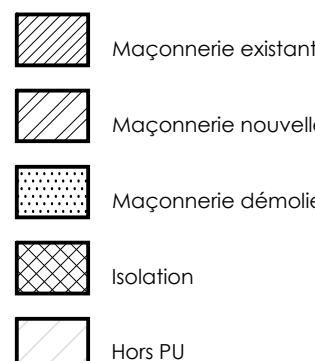
Echelle : 1/50

1er étage

Echelle : 1/50



LEGENDE



2ème étage

Echelle : 1/50

3ème étage

Echelle : 1/50

Entre sol

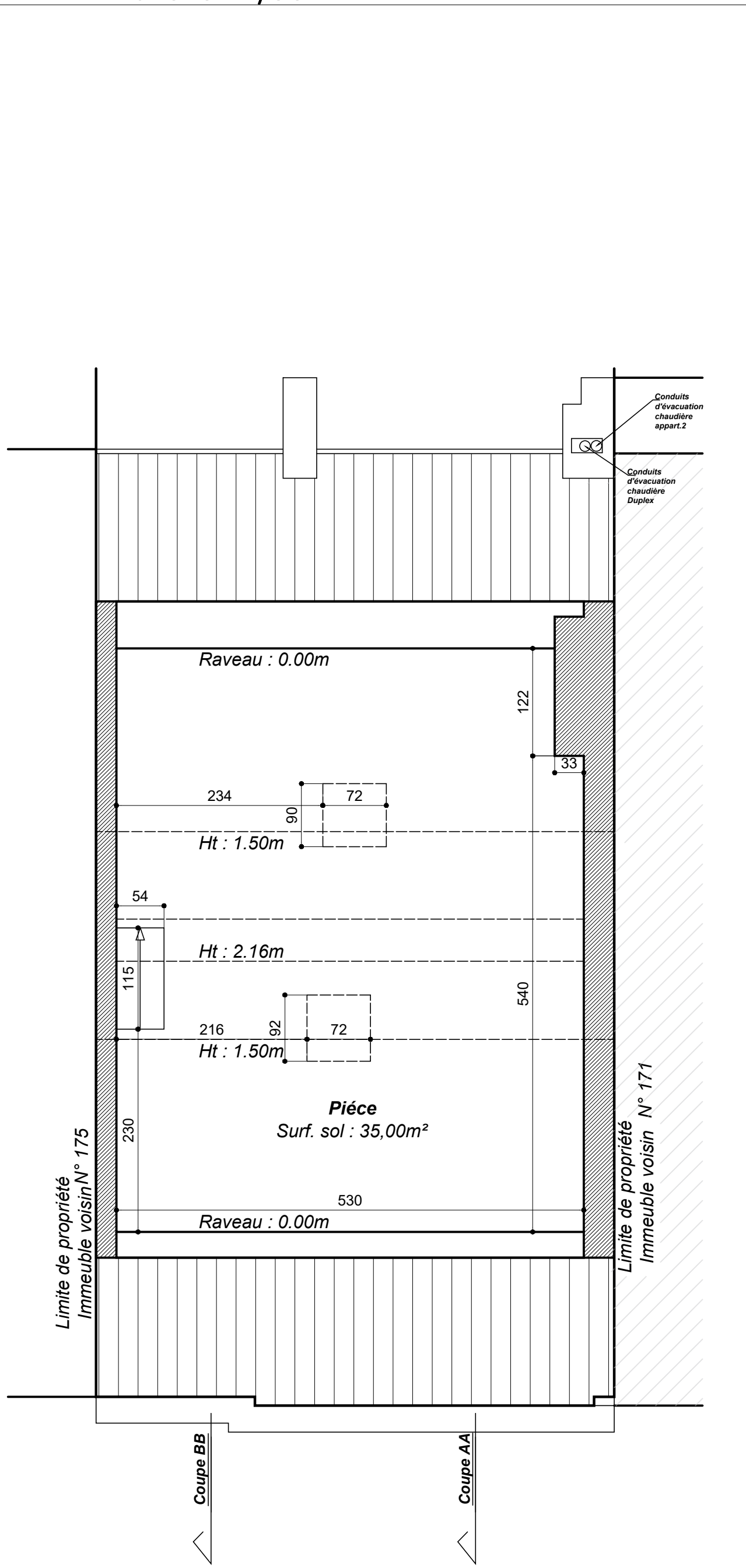
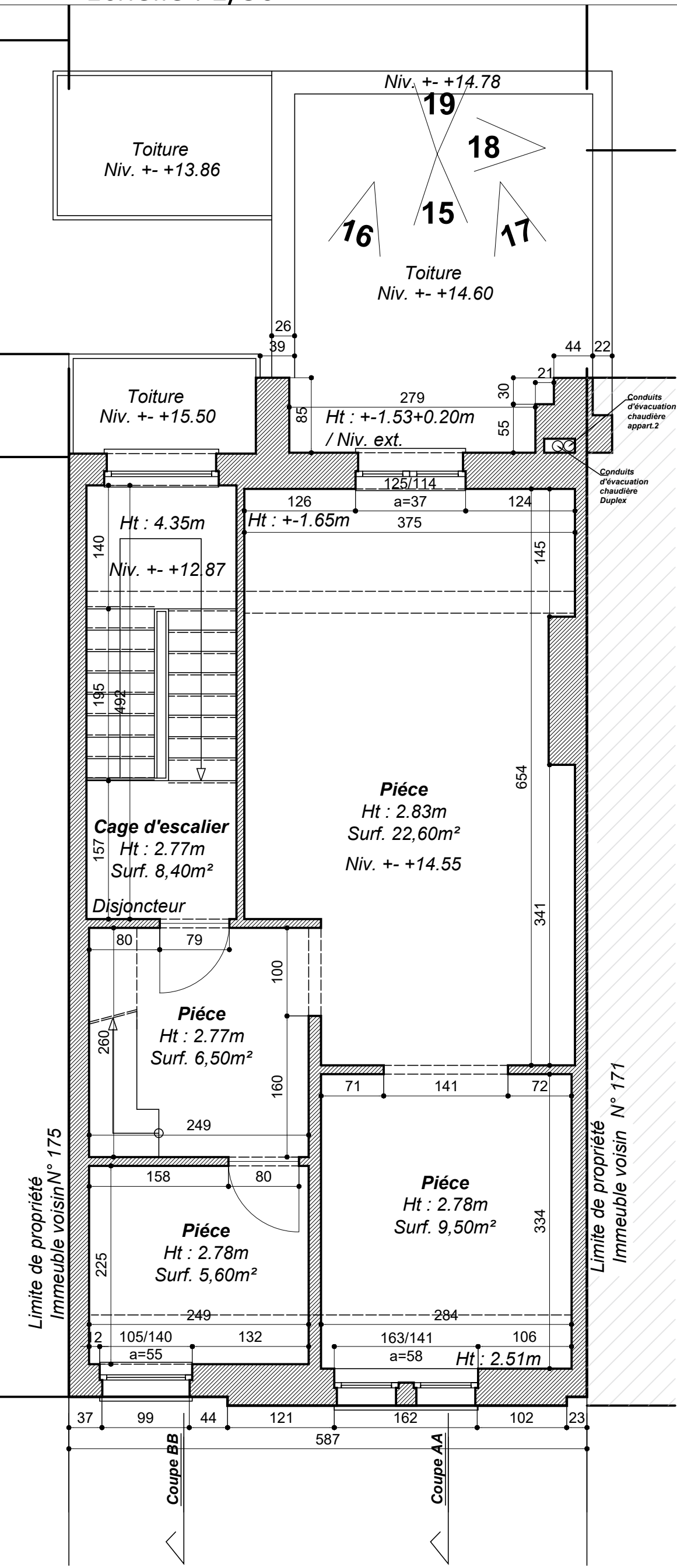
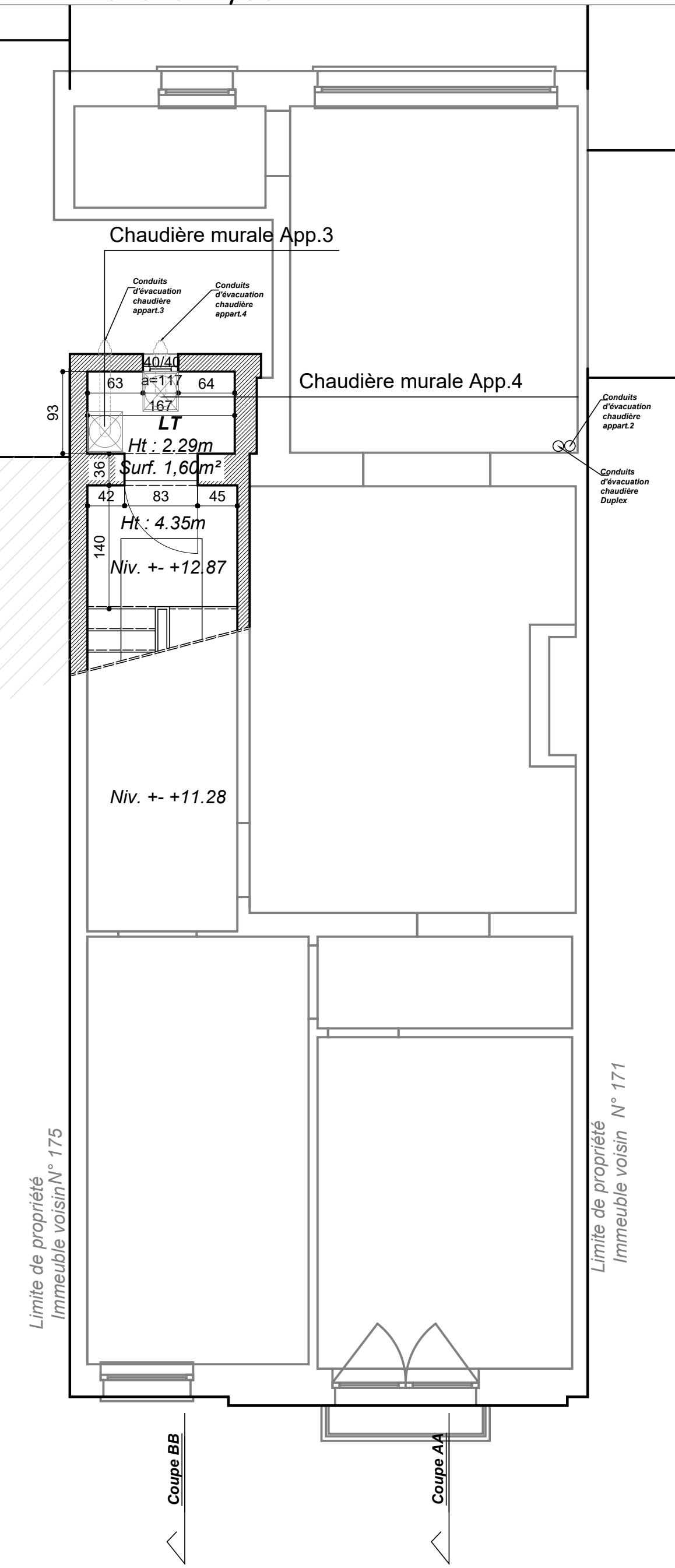
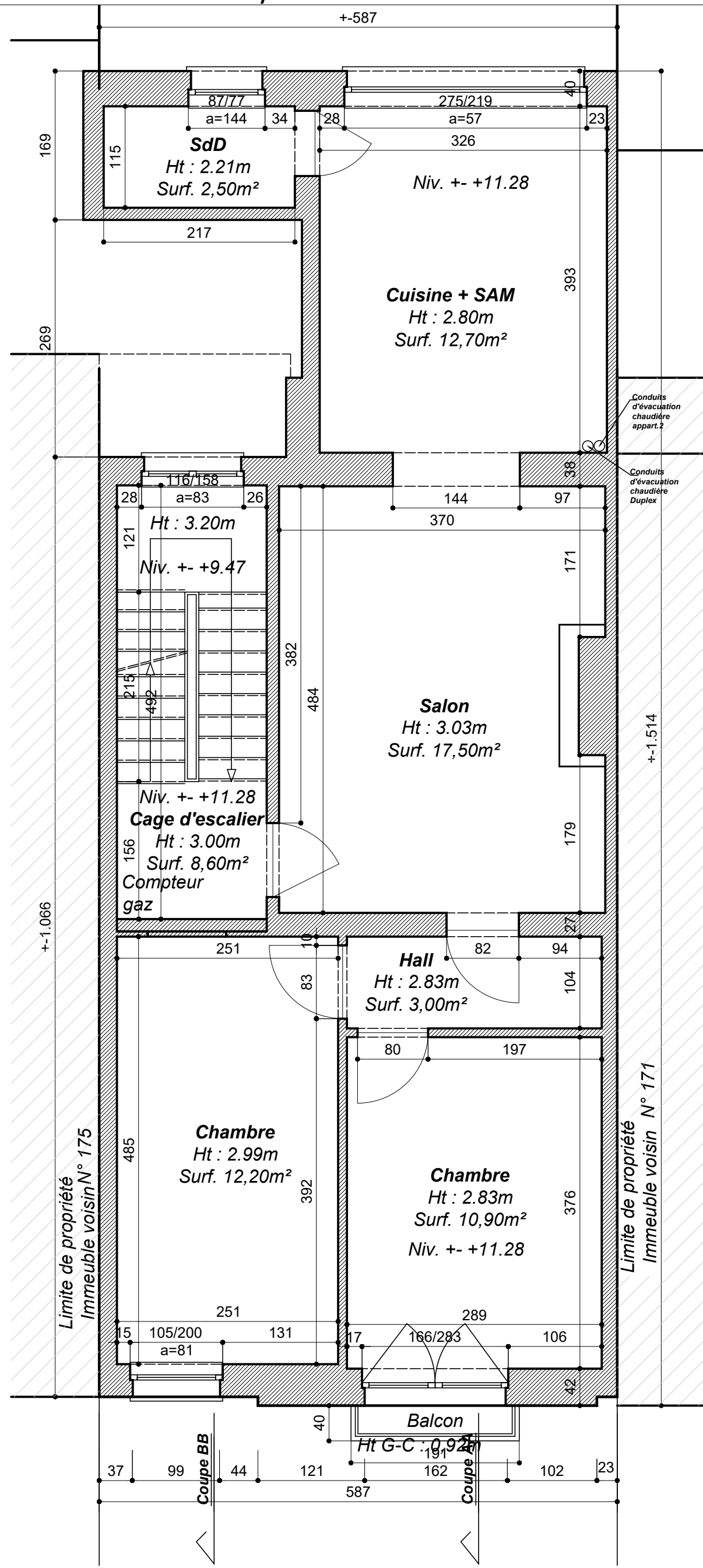
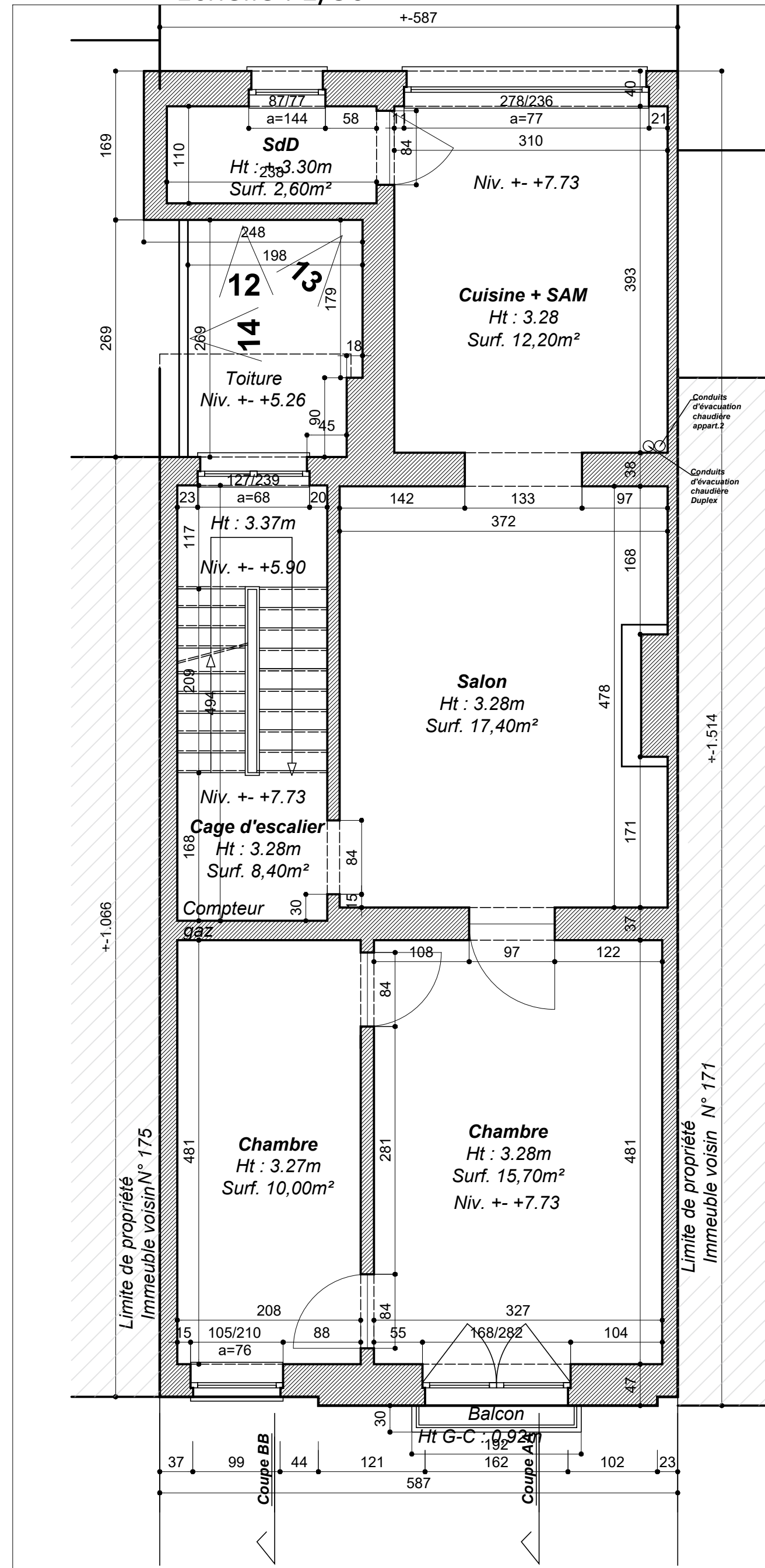
Echelle : 1/50

4ème étage

Echelle : 1/50

Comble

Echelle : 1/50



Transformation et extension d'un bâtiment 4 appartements en un bâtiment de 4 appartements + studio + terrasse
Rue Théodore Verhaegen n°173, 1060 Saint-Gilles

PLAN N° 03/06
SITUATION EXISTANTE : PLANS

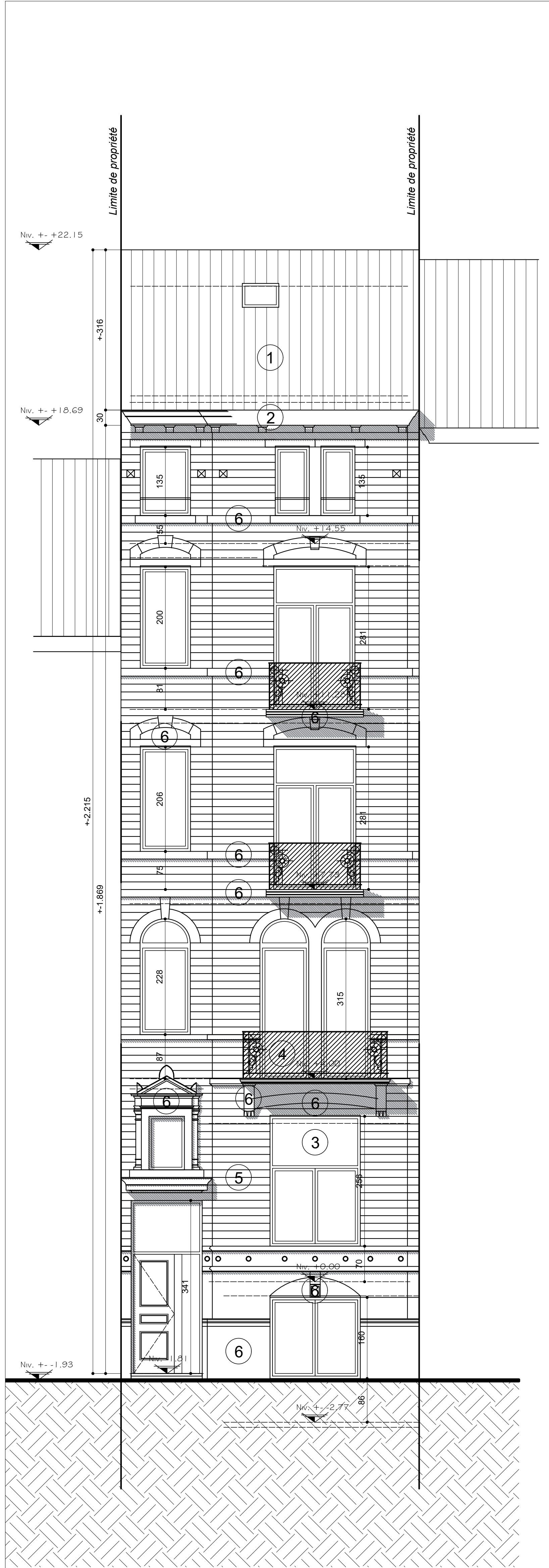
REMARQUES IMPORTANTES

1. Ce document ne peut en aucun cas servir à la réalisation des travaux. Pour ce faire, il devra être complété par les détails d'exécution, la description des travaux, les mesures et portons la mention des exécutants.
2. Des l'octroi du permis de bâtir, et afin que l'auteur de projet puisse établir le plan d'exécution, le maître de l'ouvrage s'engage à l'avertir par lettre recommandée. De même, il prévendra l'architecte 8 jours avant le début des travaux afin qu'il assure la direction technique de ceux-ci.
3. Tous les éléments de résistances et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé qui assurera soit la responsabilité de ses calculs. Ces études se font en dehors de la mission de l'architecte et sont commandées par le maître de l'ouvrage.
4. Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage souscritra les assurances nécessaires couvrant les responsabilités civiles et professionnelles des intervenants au permis de bâtir ainsi que les troubles éventuels de voisinage. Le chantier ou le bâtiment sera assuré contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, tempêtes, grêle, neige, bords de vitrage, RC immobilier, dommages corporels aux visiteurs, dommages accidentels aux marchandises et, éventuellement, chômage commercial.
5. Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur vérifiera toutes les cotes aux plans et prévendra par écrit l'architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de ne pas nuire aux habitations voisines éventuelles.
6. Le Maître de l'ouvrage certifie que cet immeuble est absolument qu'il est libre de toutes charges réelles (hypothèque, servitude, usufruit) ou personnelles (location), de même que de toute servitude d'utilité publique. La détermination des limites de propriétés, de mitoyennetés, de servitudes, etc., est donnée à titre indicatif et sera établie par géomètre à la demande du maître de l'ouvrage.
7. Le présent document ne peut être copié ou cité à des tiers, en tout ou en partie, que moyennant l'autorisation préalable et écrite.
8. Les choix de ventilation et portes seront équipés de grilles de ventilation. Les dimensions de ces grilles ainsi que tout le système de filtration selon la norme NBN D50-001 sont détaillées en annexes au formulaire d'exécution d'isolation thermique et de ventilation. L'architecte se décharge de toute responsabilité quant au non-respect de la norme NBN D50-001 si l'entrepreneur refuse de l'inscrire dans son offre et/ou si le maître de l'ouvrage refuse d'en financer le coût.
9. Le dessin d'agoutage n'est donné qu'à titre indicatif et devra faire l'objet d'une étude spécialisée pour la mise en conformité aux normes en vigueur. L'architecte se décharge de toute responsabilité quant au non-respect des normes (dimensionnement, pentes, ...).
10. L'architecte se décharge de toute responsabilité quant au non-respect de la norme NBN D50-001 si l'entrepreneur refuse de l'inscrire dans son offre et/ou si le maître de l'ouvrage refuse d'en financer le coût.

Situation existante :

Elévation à rue

Echelle : 1/50

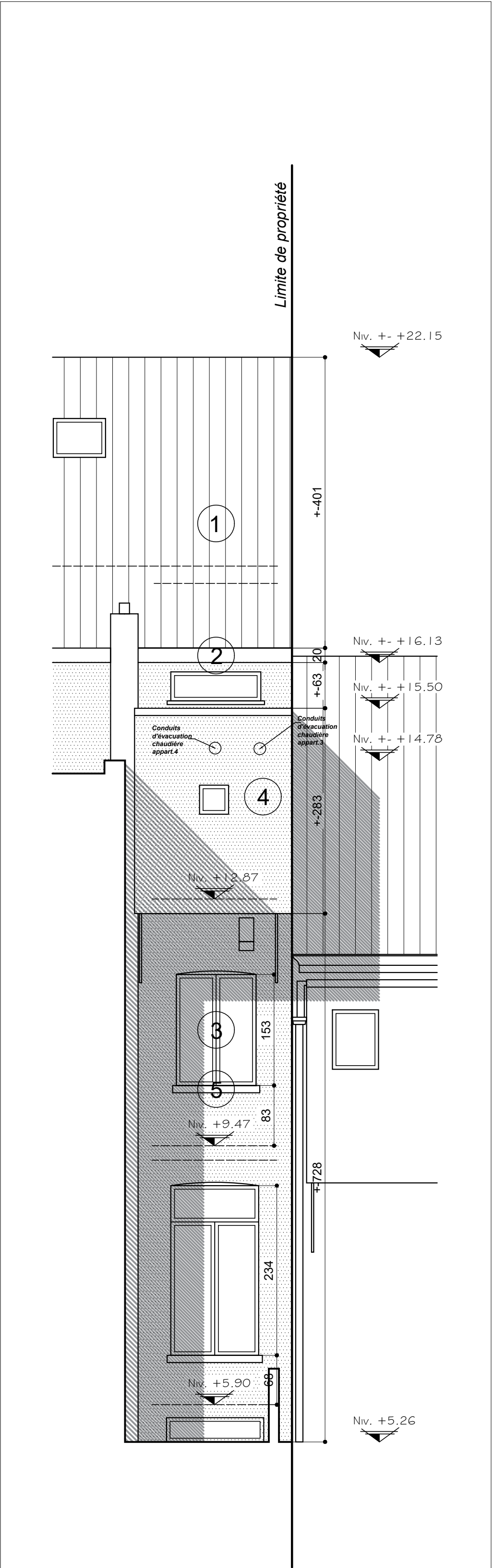


Façade à rue :

1. Couverture en tuiles TC de ton rouge-brun
2. Corniche moulurée en bois de ton blanc
3. Menuiseries en bois de ton brun foncé
4. Balustrades en fer forgé
5. Parement en blocs de béton de ton beige
6. Soubassement, bandeaux, seuils, linteaux, frontons arqués, corbeaux, corniches en PB

Elévation patio

Echelle : 1/50

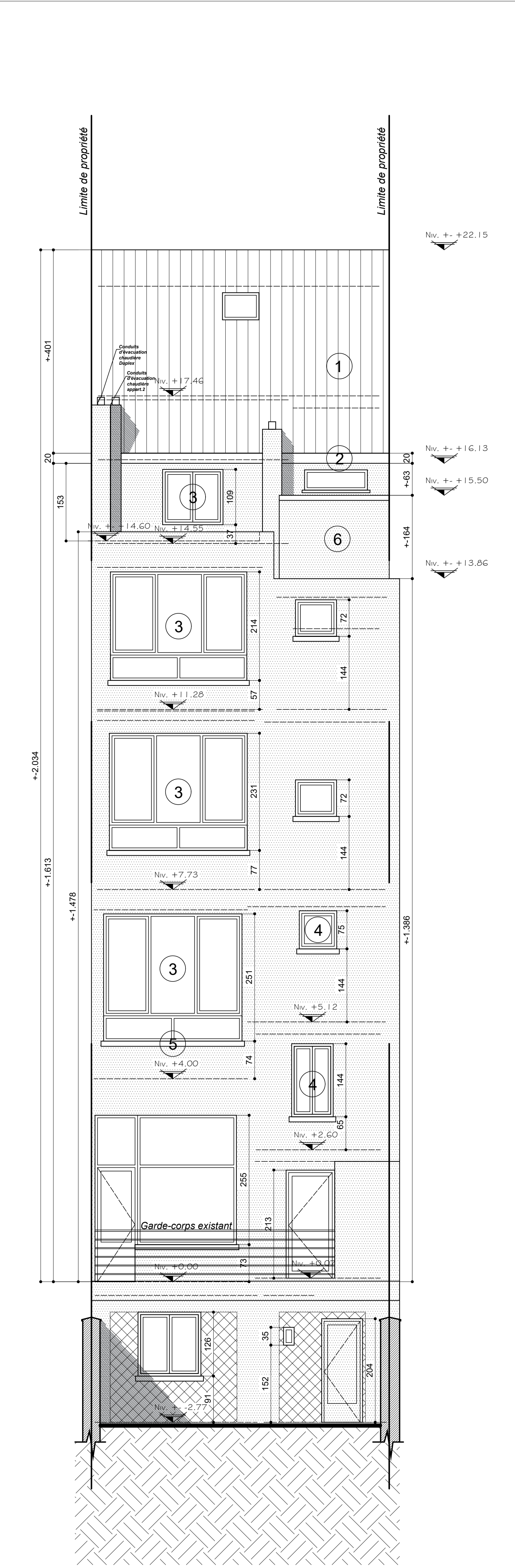


Façade ilot :

1. Couverture en tuiles TC de ton rouge-brun
2. Corniche en bois de ton naturel
3. Menuiseries en bois de ton brun foncé
4. Menuiseries en PVC de ton blanc
5. Seuls en béton

Elévation arrière

Echelle : 1/50

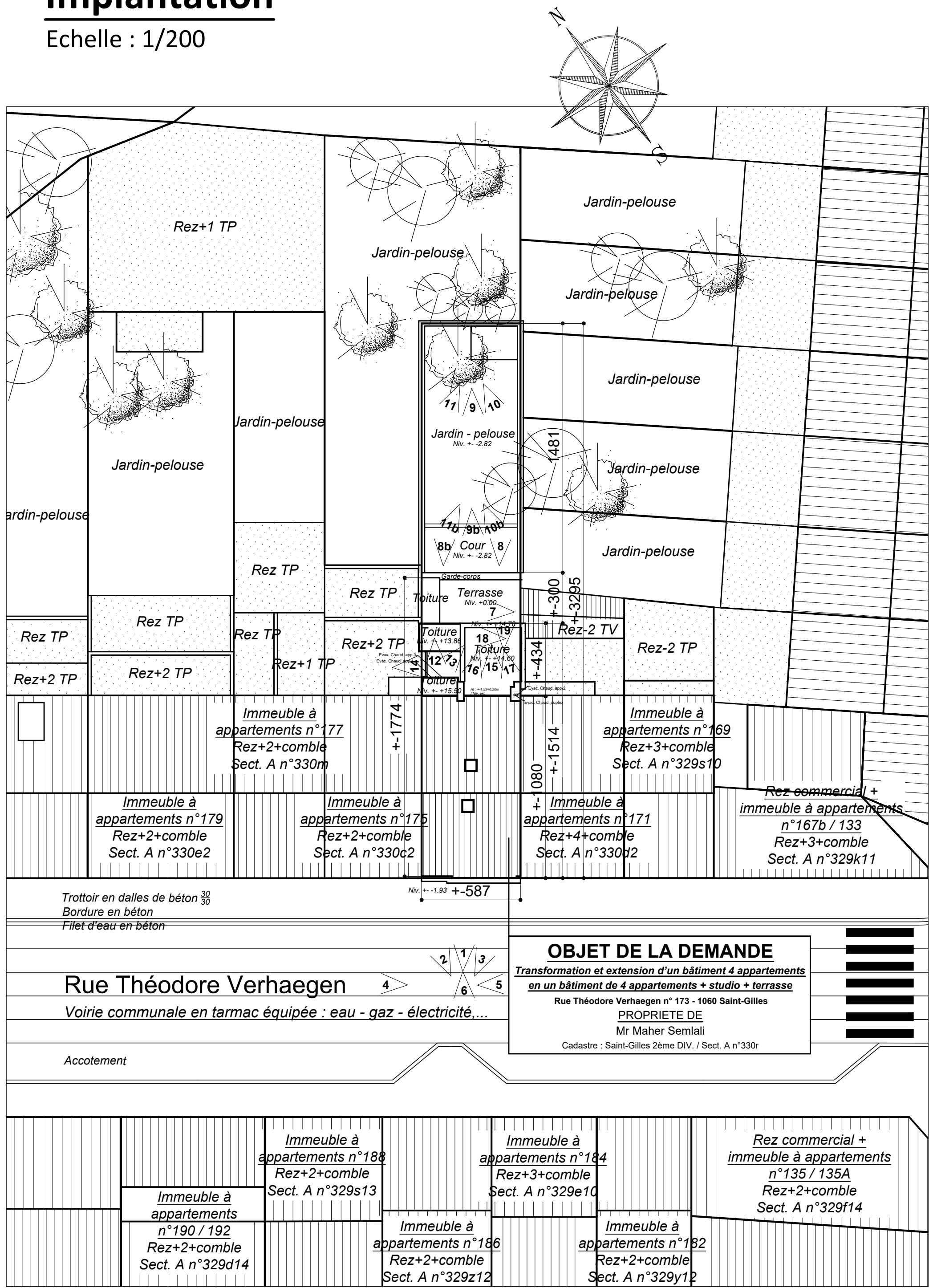


Façade arrière :

1. Couverture en tuiles TC de ton rouge-brun
2. Corniche en bois de ton naturel
3. Menuiseries en bois de ton brun foncé
4. Menuiseries en PVC de ton blanc
5. Seuls en béton
6. Enduit en béton de ton blanc (Au moment du relevé, la façade était isolée)

Implantation

Echelle : 1/200



8 PERMIS DE BÂTIR 8/14/2023 8/20/2023	ZAINE SALEM ARCHITECTE PROJET ALI HADJI EL CHENOU ARCHITECTES 10000 SACHA Avenue Mahser Semali 9 0684 50 20 88		005 Tr479-2604 0055 05 12 12/08/2026
ADMINISTRATION DE	Saint-Gilles	BRUXELLES	
MAÎTRE DE L'OUVRAGE		Saint-Gilles Zone DP / Sect. A n°3304	

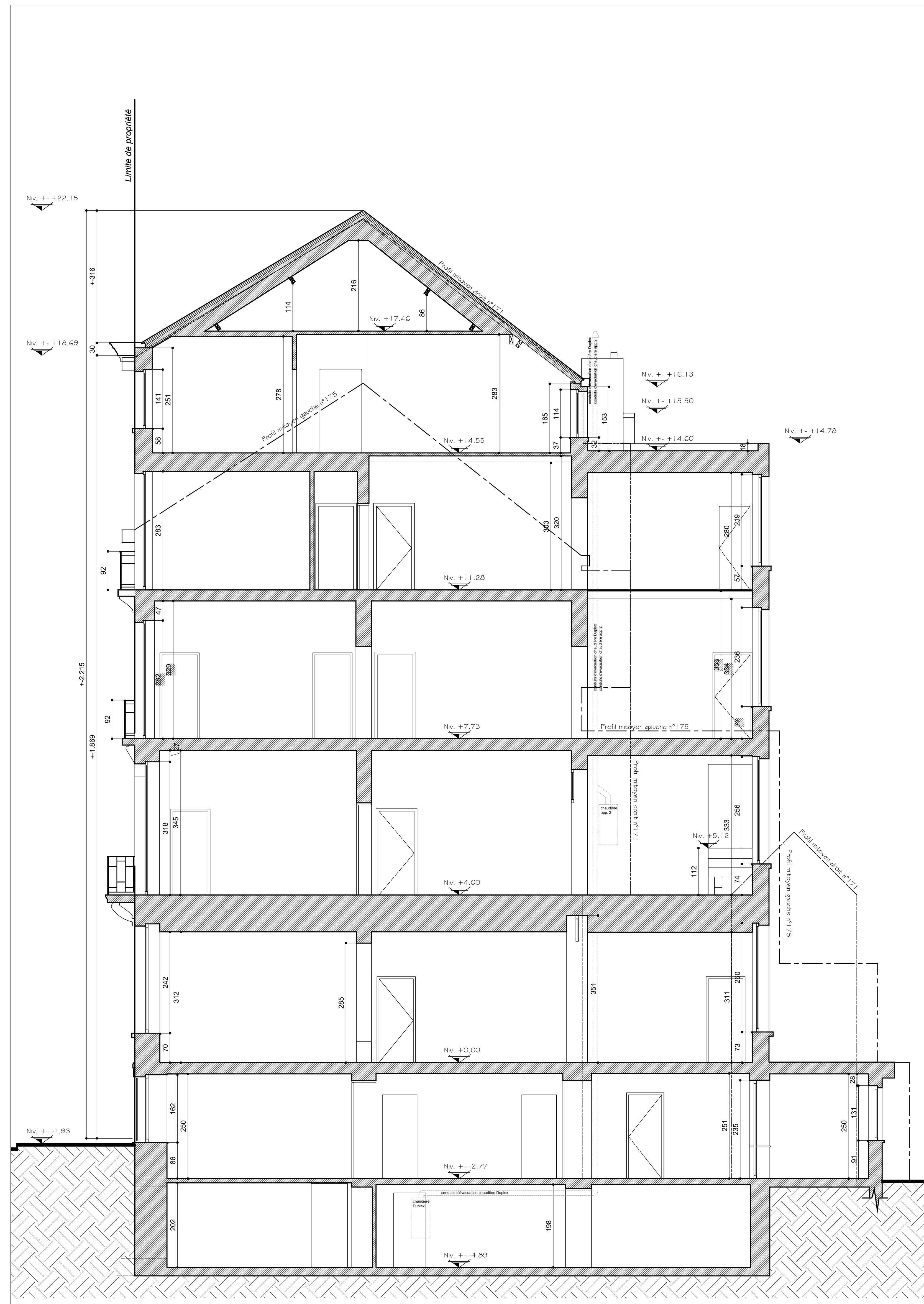
Transformation et extension d'un bâtiment 4 appartements en un bâtiment de 4 appartements + studio + terrasse
Rue Théodore Verhaegen n°173, 1060 Saint-Gilles

PLAN N° 04/08	SITUATION EXISTANTE : ELEVATIONS / IMPLANTATION	ECHELLES 1/50, 1/100 1/200, 1/1500 1/1250
LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE	L'ARCHITECTE	L'ENTREPRENEUR

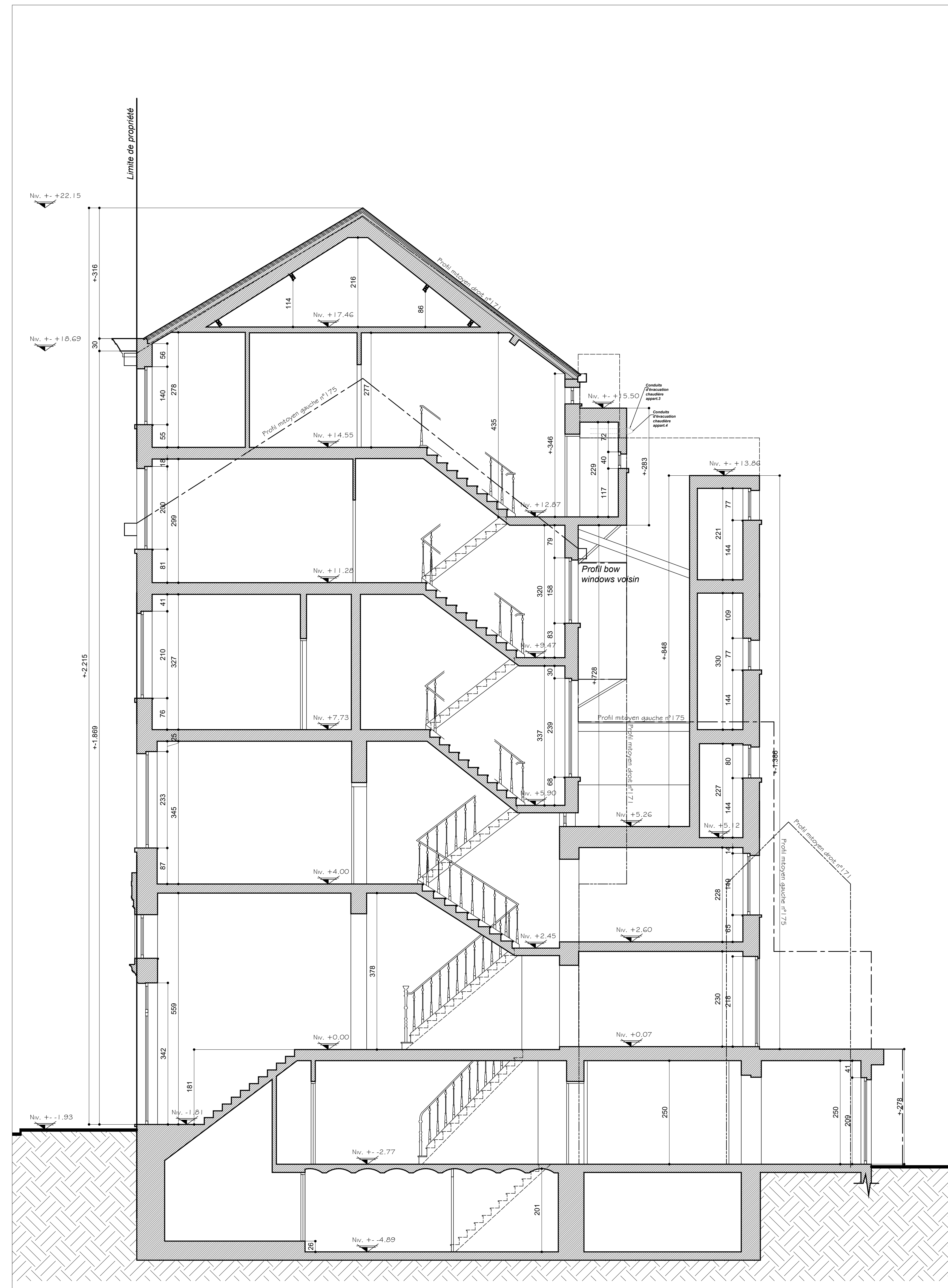
REMARQUES IMPORTANTES

1. Ce document ne peut en aucun cas servir à la réalisation des travaux. Pour ce faire, il devra être complété par les détails d'exécution, la description des travaux, les mesures et portons la mention plans d'exécution.
2. Des l'octroi du permis de bâtir, et afin que l'auteur de projet puisse établir le plan d'exécution, le maître de l'ouvrage s'engage à l'avertir par lettre recommandée. De même, il préviendra l'architecte 8 jours avant le début des travaux afin qu'il assure la direction technique de ceux-ci.
3. Tous les éléments de résistances et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé qui assurera seul la responsabilité de ses calculs. Ces études se font en dehors de la mission de l'architecte et sont commandées par le maître de l'ouvrage.
4. Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage souscrit les assurances nécessaires couvrant les responsabilités civiles et professionnelles des intervenants au permis de bâtir ainsi que les troubles éventuels de voisinage. Le chantier ou le bâtiment sera assuré contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, tempêtes, grêles, neiges, bris de vitrage, RC immobilier, dommages corporels aux visiteurs, dommages accidentels aux marchandises et, éventuellement, chômage commercial.
5. Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur vérifie toutes les cotes aux plans et préviendra par écrit l'architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de ne pas nuire aux habitations voisines éventuelles.
6. Le Maître de l'ouvrage certifie que cet immeuble est absolument quitte et libre de toutes charges réelles (hypothèque, servitude, usufruit) ou personnelles (location), de même que de toute servitude d'utilité publique. La détermination des limites de propriétés, de mitoyennetés, de servitudes, etc., est donnée à titre indicatif et sera établie par géomètre à la demande du maître de l'ouvrage.
7. Le présent document ne peut être copié ou cédé à des tiers, en tout ou en partie, que moyennant l'autorisation préalable et écrite.
8. Les châssis de fenêtres et portes seront équipés de grilles de ventilation. Les dimensions de ces grilles ainsi que tout le système de ventilation selon la norme NBN D50-001 sont détaillées en annexes au formulaire d'exigence d'isolation thermique et de ventilation. L'architecte se décharge de toute responsabilité quant au non-respect de la norme NBN D50-001 si l'entrepreneur refuse de l'inclure dans son offre et/ou si le maître de l'ouvrage refuse d'en financer le coût.
9. Le dessin d'agoutage n'est donné qu'à titre indicatif et devra faire l'objet d'une étude spécialisée pour la mise en conformité aux normes en vigueur. L'architecte se décharge de toute responsabilité quant au non-respect des normes (dimensionnement, pentes, ...).
10. L'architecte se décharge de toute responsabilité quant au non-respect de la norme NBN D50-001 si l'entrepreneur refuse de l'inclure dans son offre et/ou si le maître de l'ouvrage refuse d'en financer le coût.

Echelle : 1/50



Echelle : 1/50



LEGENDE

	Maçonnerie existante
	Maçonnerie nouvelle
	Maçonnerie démolie
	Isolation
	Hors PU

[illegible]

Transformation et extension d'un bâtiment 4 appartements en
un bâtiment de 4 appartements + studio + terrasse
Rue Théodore Verhaegen n°173, 1060 Saint-Gilles

PLAN N° 05/08	SITUATION EXISTANTE : COUPES AA / BB			ECHELLES 1/50, 1/100 1/200, 1/150 1/1 250
	LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE	L'ARCHITECTE	L'ENTREPRENEUR	

REMARQUES IMPORTANTES

[illegible]

Sous-sol -2

Echelle : 1/50

Sous-sol -1

Echelle : 1/50

Rez-de-chaussée

Echelle : 1/50

Entresol

Echelle : 1/50

1er étage

Echelle : 1/50

Remarques générales

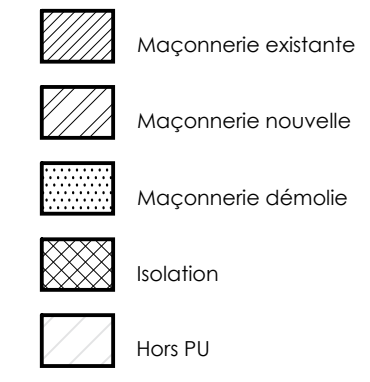
Les limites de propriété, le bornage de l'habitation ainsi que les niveaux ne sont donnés qu'à titre d'information et devront être vérifiés par un géomètre agréé

Tous les éléments de résistances et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé qui assurera seul la responsabilité de ses calculs.

Tous les nouveaux éléments de séparation devront répondre aux normes PES et RF et feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé.

Le dessin d'égouttage n'est donné qu'à titre indicatif et devra faire l'objet d'une étude spécialisée pour la mise en conformité aux normes en vigueur. L'architecte se décharge de toute responsabilité quant au non-respect des normes (dimensionnement, pentes, ...)

LEGENDE



SALUBRITÉ LUMINEUSE

Souplex :

Bureaux : 13,10m2 >>> 1/5 = 2,62m2 - Vitrage : 2,08m2
Chambre 2 : 15,40m2 >>> 1/5 = 3,08m2 - Vitrage : 3,12m2
Séjour 1 : 19,80m2 >>> 1/5 = 3,96m2 - Vitrage : 4,30m2
Chambre 1 : 18,60m2 >>> 1/5 = 3,72m2 - Vitrage : 3,61m2
Séjour + SaM : 29,50m2 >>> 1/5 = 5,90m2 - Vitrage : 5,97m2

Appartement 2 :

Chambre 1 : 14,50m2 >>> 1/5 = 2,90m2 - Vitrage : 4,31m2
Chambre 2 : 10,30m2 >>> 1/5 = 2,06m2 - Vitrage : 1,50m2
Salon + SaM + Cuisine : 29,90m2 >>> 1/5 = 5,98m2 - Vitrage : 5,34m2

Appartement 3 :

Chambre 1 : 14,50m2 >>> 1/5 = 2,90m2 - Vitrage : 2,46m2
Chambre 2 : 10,00m2 >>> 1/5 = 2,00m2 - Vitrage : 1,42m2
Salon + SaM + Cuisine : 29,80m2 >>> 1/5 = 5,96m2 - Vitrage : 4,84m2

Appartement 4 :

Chambre 1 : 14,00m2 >>> 1/5 = 2,80m2 - Vitrage : 2,38m2
Chambre 2 : 11,20m2 >>> 1/5 = 2,24m2 - Vitrage : 1,37m2
Salon + SaM + Cuisine : 30,20m2 >>> 1/5 = 6,04m2 - Vitrage : 4,40m2

Studio :

Living + SaM + Cuisine : 30,40m2 >>> 1/5 = 6,08m2 - Vitrage : 1,31+3,42+1,5 = 6,23m2

2ème étage

Echelle : 1/50

3ème étage

Echelle : 1/50

Entre sol

Echelle : 1/50

4ème étage

Echelle : 1/50

Comble

Echelle : 1/50

Transformation et extension d'un bâtiment 4 appartements en un bâtiment de 4 appartements + studio + terrasse
Rue Théodore Verhaegen n°173, 1060 Saint-Gilles

SITUATION PROJETÉE :
PLANS

LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE L'ARCHITECTE L'ENTREPRENEUR

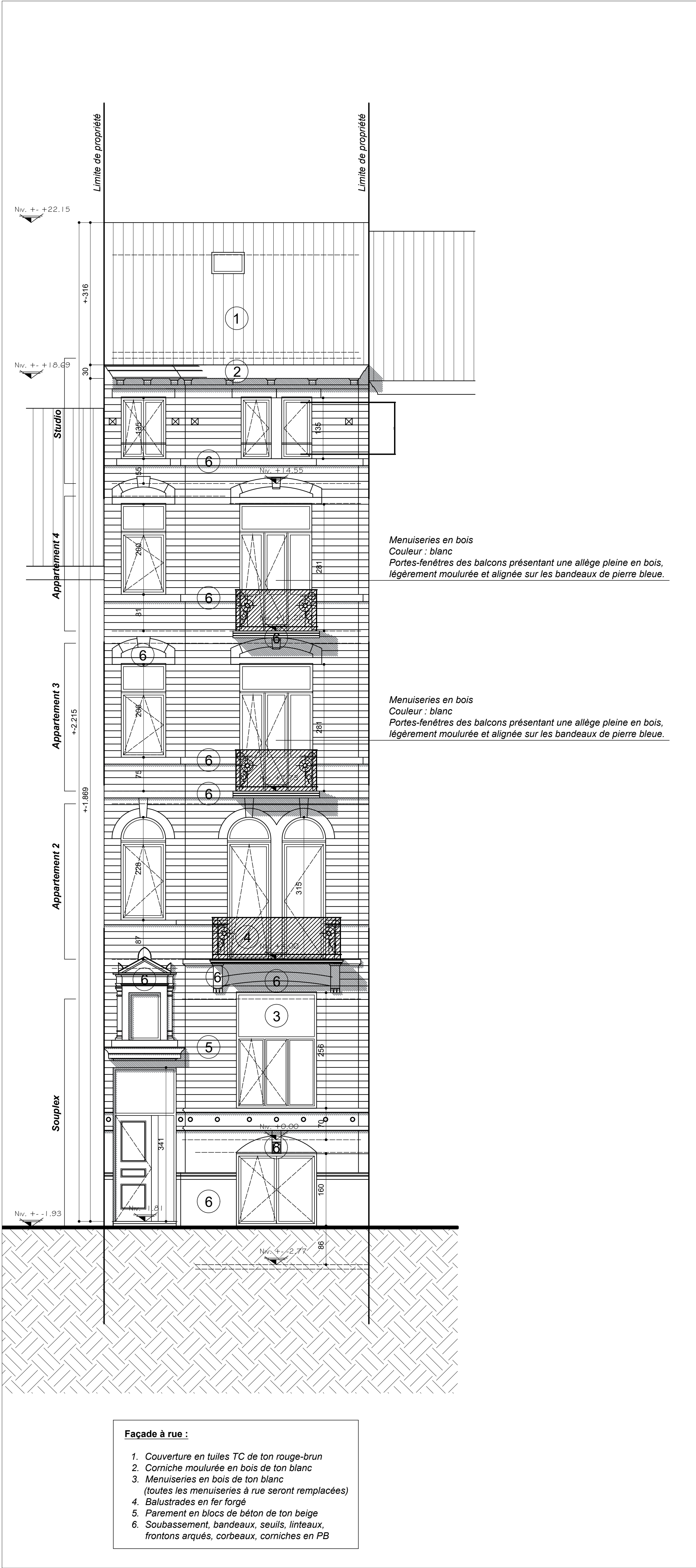
REMARQUES IMPORTANTES

- Ce document ne peut en aucun cas servir à la réalisation des travaux. Pour ce faire, il devra être complété par les détails d'exécution, la description des travaux, les mesures et porter la mention plans d'exécution.
- Des l'octroi du permis de bâtir, et afin que l'auteur de projet puisse établir le plan d'exécution, le maître de l'ouvrage s'engage à l'obtenir par lettre recommandée. De même, il prévient l'architecte 8 jours avant le début des travaux afin qu'il assure la direction technique de ceux-ci.
- Tous les éléments de résistances et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé qui assurera seul la responsabilité de ses calculs. Ces études se font en dehors de la mission de l'architecte et sont commandées par le maître de l'ouvrage.
- Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage souscrit les assurances nécessaires couvrant les responsabilités civiles et professionnelles des intervenants au permis de bâtir ainsi que les troubles éventuels de voisinage. Le chantier ou le bâtiment sera assuré contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, tempêtes, grêles, neiges, bris de vitrage, RC immobilier, dommages corporels aux visiteurs, dommages accidentels aux marchandise et, éventuellement, chômage commercial.
- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur vérifie toutes les cotes aux plans et prévient par écrit l'architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de ne pas nuire aux habitations voisines éventuelles.
- Le Maître de l'ouvrage certifie que cet immeuble est absolument quité et libre de toutes charges réelles (hypothèque, servitude, usufruit) ou personnelles (location), de même que de toute servitude d'utilité publique. La détermination des limites de propriétés, de mitoyennetés, de servitudes, etc., est donnée à titre indicatif et sera établie par géomètre à la demande du maître de l'ouvrage.
- Le présent document ne peut être copié ou cédé à des tiers, en tout ou en partie, que moyennant l'autorisation préalable et écrite.
- Les châssis de fenêtres et portes seront équipés de grilles de ventilation. Les dimensions de ces grilles ainsi que tout le système de ventilation selon la norme NBN D51-001 sont détaillées en annexes au formulaire d'exécution d'isolation thermique et de ventilation. L'architecte se décharge de toute responsabilité quant au non-respect de la norme NBN D51-001 si l'entrepreneur refuse de l'inscrire dans son offre et/ou si le maître de l'ouvrage refuse d'en financer le coût.
- Le dessin d'égouttage n'est donné qu'à titre indicatif et devra faire l'objet d'une étude spécialisée pour la mise en conformité aux normes en vigueur. L'architecte se décharge de toute responsabilité quant au non-respect des normes (dimensionnement, pentes, ...).
- L'architecte se décharge de toute responsabilité quant au non-respect de la norme NBN D51-001 si l'entrepreneur refuse de l'inscrire dans son offre et/ou si le maître de l'ouvrage refuse d'en financer le coût.

Situation projetée :

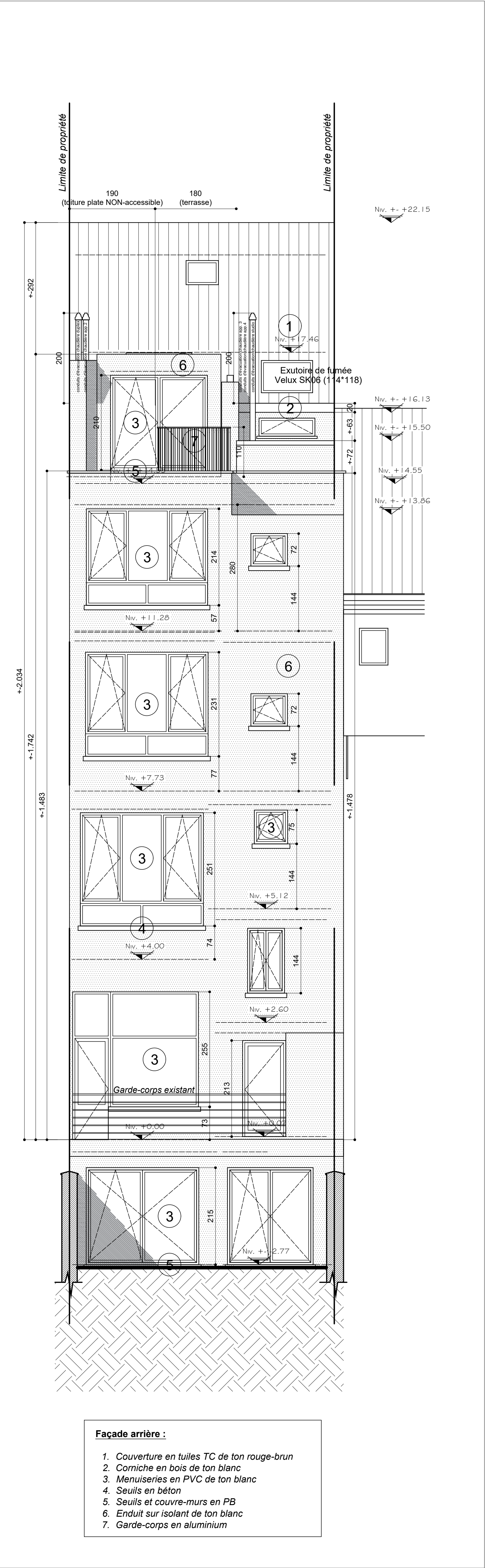
Elévation à rue

Echelle : 1/50



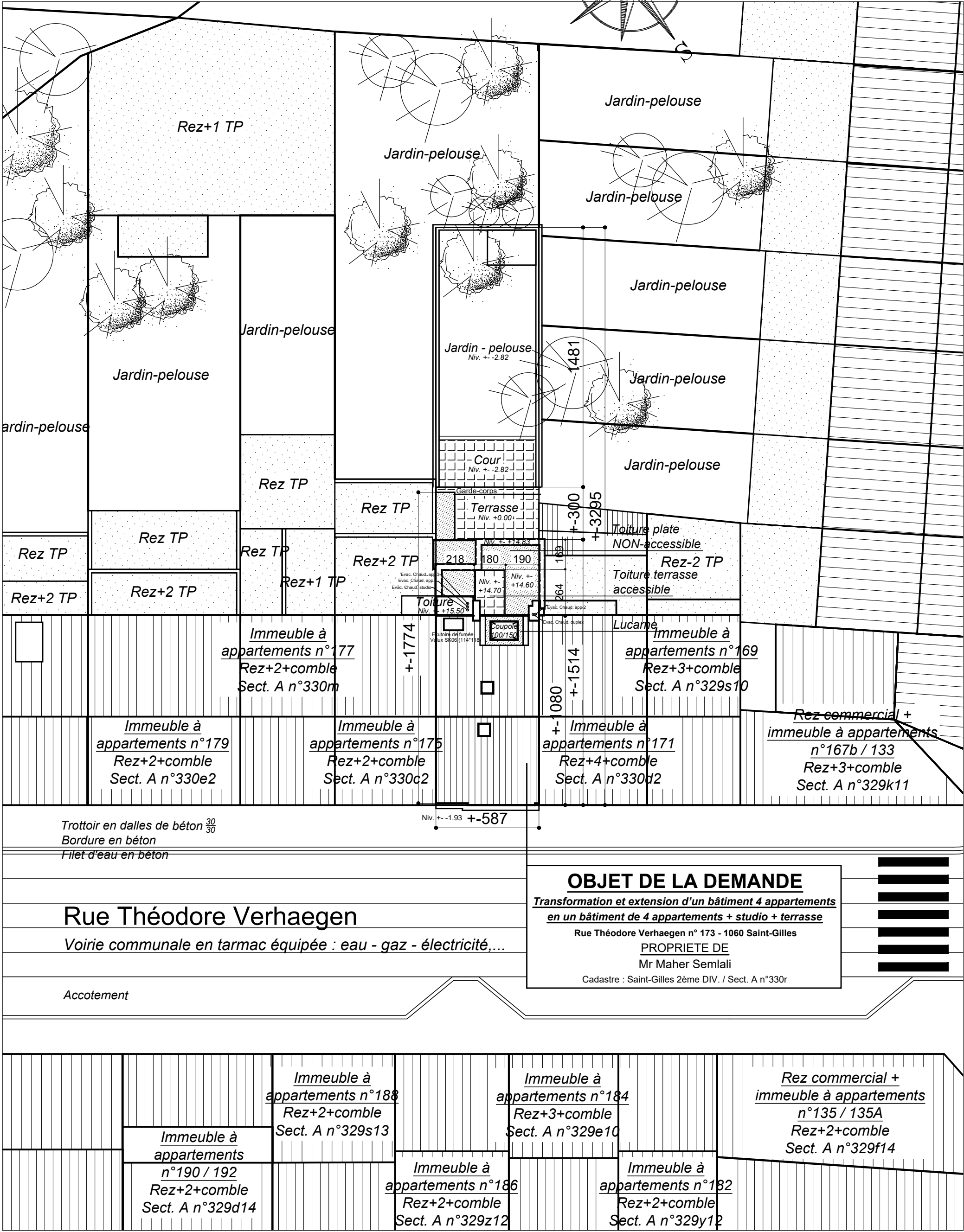
Elévation arrière

Echelle : 1/50



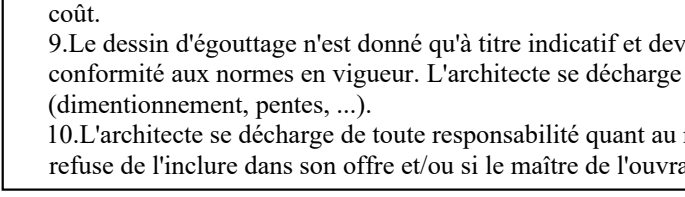
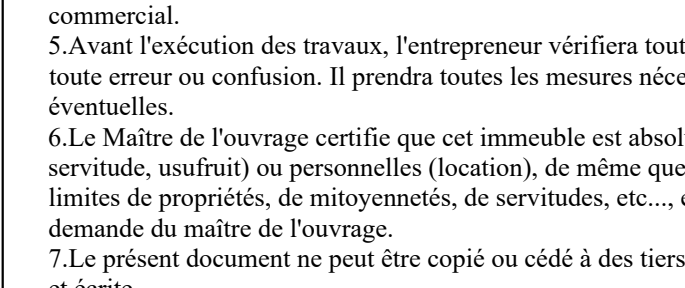
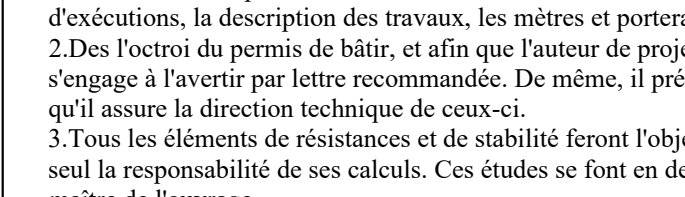
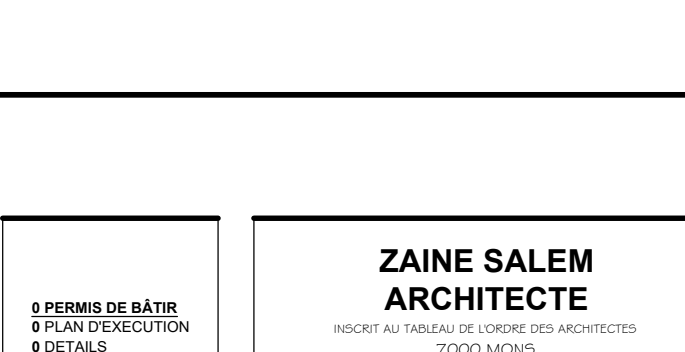
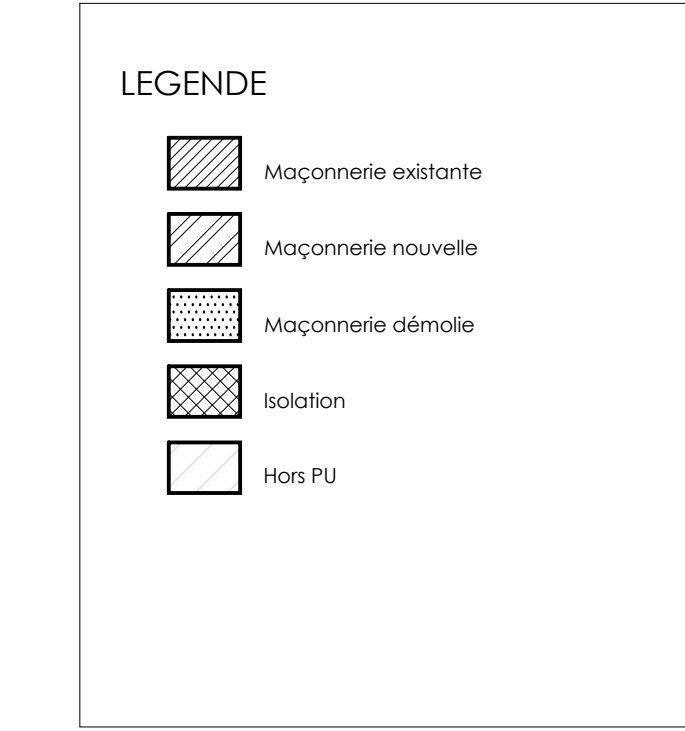
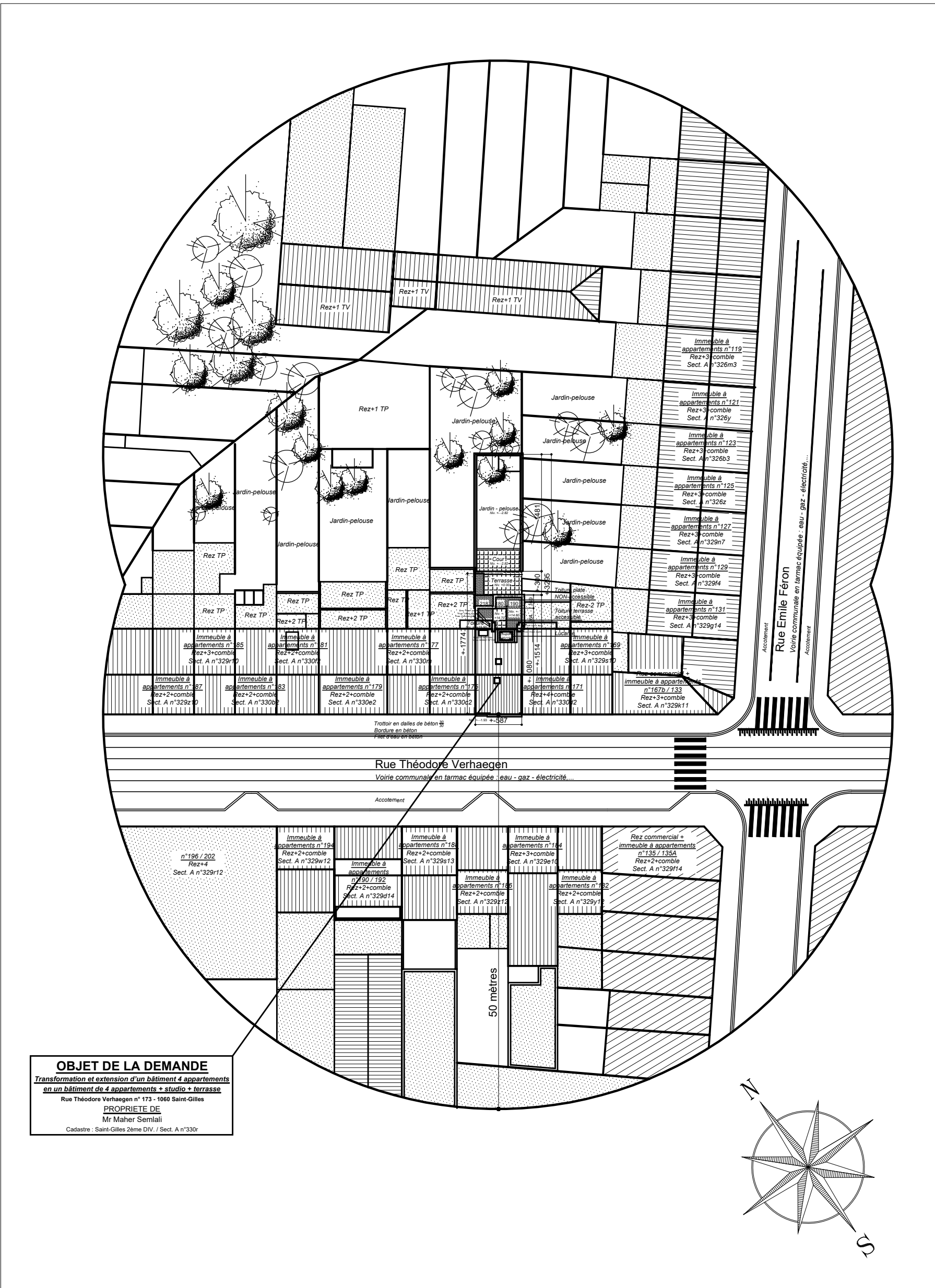
Implantation

Echelle : 1/200



Contexte urbanistique et paysager dans un rayon de 50m

Echelle : 1/500



Situation projetée :

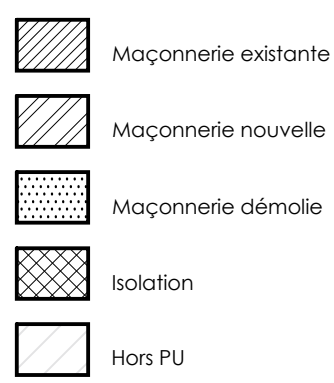
Coupe AA

Echelle : 1/50

Coupe BB

Echelle : 1/50

LEGENDE



Composition toiture
Membrane bitumeuse
Isolation UNILIN, Division Insulation /
UTHERM Roof A 140mm - Lambda :
0.022W/mK
Pare-vapeur
Sifflet de pente en bois 2% avec un min. de
5cm
Panneau OSB - 22mm
Gillage - 7/18cm
Lattes en bois
Plaque de plâtre - 1cm
Enduit au plâtre CEN - 1cm

Couvre-mur en PB
Bloc ytong pour coupure thermique

Composition facade isolante :
Enduit au plâtre CEN - 1cm
Bloc béton - 14cm
Isolation en polystyrène expansé
(Sto-isolant PSE) - 120mm
Lambda : 0.032W/mK
Enduit minéral (craquelé de ton gris foncé)

Composition plancher :
Revêtement de sol - 1cm
Chape de pose - 8cm
Isolation rigide - 10cm
Poutrain-claveaux
+ chape de compression - 13+4cm
Enduit au plâtre CEN - 1cm

Composition patio isolante :
Enduit au plâtre CEN - 1cm
Bloc ytong - 14cm
Isolation rigide - variable
Bloc ytong - 14cm
Enduit au plâtre CEN - 1cm

Transformation et extension d'un bâtiment 4 appartements en
un bâtiment de 4 appartements + studio + terrasse
Rue Théodore Verhaegen n°173, 1060 Saint-Gilles

PLAN N°
08/08

SITUATION PROJETEE :
COUPES AA / BB

LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE L'ARCHITECTE L'ENTREPRENEUR

REMARQUES IMPORTANTES

- 1.Ce document ne peut en aucun cas servir à la réalisation des travaux. Pour ce faire, il devra être complété par les détails d'exécution, la description des travaux, les mesures et portera la mention plans d'exécution.
- 2.Des factuels du permis de bâtir, et afin que l'auteur de projet puisse établir le plan d'exécution, le maître de l'ouvrage s'engage à l'avertir par lettre recommandée. De même, il préviendra l'architecte 8 jours avant le début des travaux afin qu'il assure la direction technique de ceux-ci.
- 3.Tous les éléments de résiliences et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé qui assurera seul la responsabilité de ses calculs. Ces études se font en dehors de la mission de l'architecte et sont commandées par le maître de l'ouvrage.
- 4.Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage souscritra les assurances nécessaires couvrant les responsabilités civiles et professionnelles des intervenants au permis de bâtir ainsi que les troubles éventuels de voisinage. Le chantier ou le bâtiment sera assuré contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, tempêtes, grêles, neiges, bris de vitrage, RC immobilier, dommages corporels aux visiteurs, dommages accidentels aux marchandises et, éventuellement, chômage commercial.
- 5.Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur vérifiera toutes les cotes aux plans et préviendra par écrit l'architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de ne pas nuire aux habitations voisines éventuelles.
- 6.Le Maître de l'ouvrage certifie que cet immeuble est absolument quité et libre de toutes charges réelles (hypothèque, servitude, usufruit) ou personnelles (location), de même que de toute servitude d'utilité publique. La détermination des limites de propriétés, de mitoyennetés, de servitudes, etc., est donnée à titre indicatif et sera établie par géomètre à la demande du maître de l'ouvrage.
- 7.Le présent document ne peut être copié ou cédé à des tiers, en tout ou en partie, que moyennant l'autorisation préalable et écrite.
- 8.Les châssis de fenêtres et portes seront équipés de grilles de ventilation. Les dimensions de ces grilles ainsi que tout le système de ventilation selon la norme NBN D50-001 sont détaillées en annexes au formulaire d'exigence d'isolation thermique et de ventilation. L'architecte se décharge de toute responsabilité quant au non-respect de la norme NBN D50-001 si l'entrepreneur refuse de l'inclure dans son offre et/ou si le maître de l'ouvrage refuse d'en financer le coût.
- 9.Le dessin d'ouvrage n'est donné qu'à titre indicatif et devra faire l'objet d'une étude spécialisée pour la mise en conformité aux normes en vigueur. L'architecte se décharge de toute responsabilité quand au non-respect des normes (dimensionnement, pentes, ...).
- 10.L'architecte se décharge de toute responsabilité quant au non-respect de la norme NBN D50-001 si l'entrepreneur refuse de l'inclure dans son offre et/ou si le maître de l'ouvrage refuse d'en financer le coût.